

Gland, le 16 décembre 2016

**Extrait de procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du jeudi 15 décembre 2016**

Présidence : M. Christian Gander

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis municipal n° 11 relatif à l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire (art. 4 chiffre 11 de la Loi sur les communes);

ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

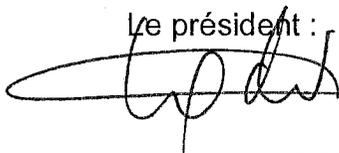
- I. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions;
- II. de charger la Municipalité de renseigner le Conseil communal sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées;
- III. de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2016-2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités conformément aux dispositions de la Loi sur les communes.

"Conformément aux articles 110 et ss. LEDP :

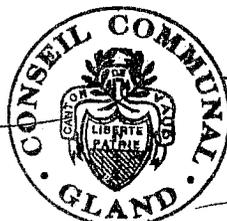
La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal".

Pour le Bureau du Conseil communal :

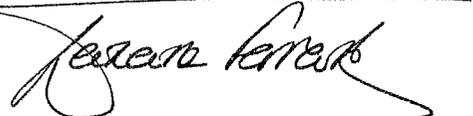
Le président :



Christian GANDER



La secrétaire :



Karine TEIXEIRA FERREIRA